

N° 5696¹⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

P R O J E T D E L O I

portant:

- 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes,**
- 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie,**
- 3. modification**
 - a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;**
 - b) de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;**
 - c) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;**
 - d) de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé „Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall“;**
 - e) de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation;**
 - f) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;**
 - g) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil**

* * *

**REFUS DE LA DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.7.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement du 13 juin 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant:

- 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes,**
- 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie,**
- 3. modification**
 - a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;**
 - b) de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;**
 - c) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;**
 - d) de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé „Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall“;**
 - e) de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation;**
 - f) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;**
 - g) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juin 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 27 novembre 2007, 18 mars 2008 et 6 mai 2008;

refuse

la dispense du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique du 1er juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER